

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

**Projet :** Rehaussement de la route 349 à Saint-Paulin

**Numéro :** 3211-02-277

### Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune Mauricie et Centre-du-Québec	Pascal Dombrowski	2024-02-05	3
2.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	Michèle Dupont-Hébert	2024-02-21	3
3.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	Michèle Dupont-Hébert	2024-02-23	5

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Rehaussement de la route 349	
Initiateur de projet	Municipalité de Saint-Paulin	
Numéro de dossier	3211-02-277	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/09/18	
Présentation du projet : Cliquez ici pour entrer du texte.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la Planification et de la coordination	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	04 - Mauricie	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématisques abordées :</li><li>• Référence à l'étude d'impact :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Protection de l'habitat du poisson
- Référence à l'addenda : Note technique
- Texte du commentaire : L'étude d'impact est recevable, mais l'initiateur doit intégrer les éléments suivants :
  - L'initiateur devra considérer comme perte permanente de l'habitat du poisson toutes les superficies qui seront détériorées de façon permanente.
  - L'ensemble des secteurs de travaux inclus dans le littoral devra faire l'objet d'une caractérisation permettant une évaluation de la qualité de l'habitat pour le poisson et une évaluation des impacts spécifiques à l'habitat des principales espèces de poissons utilisant le secteur.
  - L'initiateur devra entre autres préciser :
    - les emplacements et superficies des milieux situés en littoral (zone 0-2 ans) qui seront soit perturbés, soit détériorés ou soit perdus (cartographie);
    - quels sont les impacts des travaux projetés sur la libre circulation du poisson entre la rivière et les tributaires;
    - quels sont les impacts des travaux projetés sur la libre circulation du poisson entre le lit principal de la rivière et les secteurs de littoral situés du côté opposé de la route;
    - quels sont les impacts des travaux projetés sur le niveau d'eau dans les secteurs de littoral séparés du lit principal de la rivière par la route.
  - Conséquemment à l'évaluation des impacts, l'initiateur des travaux devra, à l'étape d'acceptabilité du projet, fournir un plan de compensation relatif à l'habitat du poisson.
  - L'initiateur devra privilégier la compensation par habitat de remplacement pour une perte permanente d'habitat faunique.
- Thématiques abordées : Protection de la tortue des bois
- Référence à l'addenda : Note technique
- Texte du commentaire : L'étude d'impact est recevable, mais l'initiateur doit intégrer les éléments suivants :
  - Bonifier (actualiser) les mesures d'atténuation pour réduire les impacts du projet sur la tortue des bois (voir les deux tableaux en annexe du présent formulaire et préciser celles qu'il ne sera pas possible d'appliquer et pourquoi).
  - Préciser les impacts du projet sur les milieux humides d'intérêt pour la tortue des bois, notamment le MH03.
  - Prévoir compenser les impacts résiduels, s'il y a lieu, pour la tortue des bois (à préciser à l'étape d'acceptabilité du projet).
- Thématiques abordées : Déboisement
- Référence à l'addenda : Note technique
- Texte du commentaire : A titre informatif, le MFFP souhaite préciser que le projet n'est pas situé dans le territoire sous garantie d'approvisionnement. C'est une portion du territoire privé. Ainsi, aucune contrainte forestière particulière n'est applicable à la demande de déboisement pour le rehaussement de la route 349 à Saint-Paulin.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice de la Planification et de la coordination		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Justification :

Dans le document du 15 décembre 2023 intitulé « *Étude d'impact sur l'environnement : Rehaussement de la route 349 dans la municipalité de Saint-Paulin - Réponses à la demande d'engagements et d'informations complémentaires datant du 24 mai 2022* », il est mentionné à la section 6.5.1 que « les nouveaux ponceaux ne représenteront pas un empiètement permanent ni une modification permanente puisque leur empreinte sera comparable à l'existant ». Toutefois, au niveau du tableau 1 des superficies d'empiètement en milieu hydrique inséré à la fin du même document (page 24 sur 29 du fichier PDF), une sommation des empiètements (destruction + détérioration) totalisant 130 m<sup>2</sup> de perte permanente sous le 0-2 ans est calculée pour les 4 ponceaux. Puisqu'une note en début de page indique qu'il peut y avoir du chevauchement entre les regroupements, il est impossible, avec les données présentées, de conclure si ce 130 m<sup>2</sup> est compris ou non dans le calcul des superficies à compenser.

De ce fait, veuillez préciser si ce 130 m<sup>2</sup> est bien une perte permanente supplémentaire dans le projet et si cette superficie est incluse dans le total présenté de 13 692 m<sup>2</sup>.

Puisque les plans ne sont pas finaux et que les superficies de pertes d'habitat pourraient être modifiées et seront connues lors du dépôt de la demande d'autorisation, les superficies présentées à l'étape d'acceptabilité du projet doivent refléter le pire scénario d'empiètement possible.

Outre la validation des superficies d'empiètement, nous considérons que les réponses fournies aux autres questionnements soulevés lors de l'étape de recevabilité répondent aux questions.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie-Anne Biron	Biogiste		2024-02-05
Pascale Dombrowski	Directrice de la gestion de la faune		2024-02-05

#### Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Rehaussement de la route 349	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3211-02-277	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/09/18	

Présentation du projet : Le ministère des Transports du Québec (MTQ) veut procéder au rehaussement de la route 349 pour la portion qui relie les municipalités de Saint-Paulin et de Saint-Alexis-des-Monts, dans la municipalité régionale de comté de Maskinongé dans la région administrative de la Mauricie. Le tronçon visé par les travaux est d'une longueur de 2,76 km, entre les chainages 7+040 et 9+801. Ayant été partiellement construite dans la zone de récurrence 0-2 ans de la plaine inondable de la rivière du Loup, la route 349 est inondée à l'occasion, notamment lors de la fonte des neiges au printemps ou lors de périodes de précipitations importantes.

<b>Présentation du répondant</b>	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'étude d'impact :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>	

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Justification :

L'ensemble des documents fournis par l'initiateur du projet dans les phases précédentes de recevabilité environnementale permettent de juger adéquatement de l'acceptabilité environnementale du projet en ce qui concerne l'enjeu des plantes exotiques envahissantes.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Yann Arlen-Pouliot	Chargé de projets - Flore exotique envahissante		2024-02-21

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Michèle Dupont-Hébert	Directrice p.i.	<i>Michèle Dupont Hébert</i>	2024-02-21
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Rehaussement de la route 349	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3211-02-277	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/09/18	

Présentation du projet : Le ministère des Transports du Québec (MTQ) veut procéder au rehaussement de la route 349 pour la portion qui relie les municipalités de Saint-Paulin et de Saint-Alexis-des-Monts, dans la municipalité régionale de comté de Maskinongé dans la région administrative de la Mauricie. Le tronçon visé par les travaux est d'une longueur de 2,76 km, entre les chainages 7+040 et 9+801. Ayant été partiellement construite dans la zone de récurrence 0-2 ans de la plaine inondable de la rivière du Loup, la route 349 est inondée à l'occasion, notamment lors de la fonte des neiges au printemps ou lors de périodes de précipitations importantes.

<b>Présentation du répondant</b>	
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	<b>Choisissez une réponse</b>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'étude d'impact :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>	

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

#### Justification :

L'ensemble des documents et réponses fournis par l'initiateur dans les phases précédentes de recevabilité environnementale du projet sont complets et permettent de juger adéquatement de l'acceptabilité environnementale du projet.

La DEFMV juge ainsi que l'étude d'impact est acceptable au niveau environnemental, **conditionnellement à l'obtention des éléments détaillée ci-dessous, en lien avec la présence potentielle de l'ail des bois (*Allium tricoccum* Aiton) dans la zone de construction du projet (secteur des parcelles P07 et P09)**. La probabilité de détection de l'espèce dans ces secteurs a été évaluée comme moyenne par l'initiateur selon la réponse fournie en septembre 2023 dans le document intitulé « *Étude d'impact sur l'environnement : Rehaussement de la route 349 dans la municipalité de Saint-Paulin - Réponses à la demande d'engagements et d'informations complémentaires datant du 24 mai 2022* ».

## **AVIS D'EXPERT**

### **PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Selon ces informations, il est demandé à l'initiateur de s'engager à réaliser un inventaire complémentaire visant à déceler la présence de l'ail des bois (*Allium tricoccum* Aiton), dans le secteur des parcelles P07 et P09, à la période phénologique propice (mois de mai) avant le début des travaux.**

Dans un scénario où les inventaires complémentaires permettent de confirmer la présence de l'ail des bois et que des impacts sont anticipés sur l'espèce, la relocalisation des plants devra être planifiée conformément aux conditions énoncées au Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats :

« Une personne peut également transplanter des plants d'ail des bois (*Allium tricoccum* var. *tricoccum* et *Allium tricoccum* var. *burdickii*), aux conditions suivantes :

- 1° ces plants seraient autrement détruits en raison d'une activité qui sera réalisée sur le site de prélèvement, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);
- 2° la transplantation est réalisée entre le 15 avril et le 15 juin;
- 3° la transplantation est réalisée de façon manuelle;
- 4° le site de transplantation possède les caractéristiques et les conditions favorables à la survie des plants faisant l'objet de la transplantation;
- 5° lorsque la transplantation vise 500 plants ou plus, les travaux de transplantation sont supervisés par une personne ayant des compétences en biologie, en écologie, en foresterie, en horticulture ou en aménagement paysager;
- 6° un rapport d'activité est transmis par voie électronique au ministre, en utilisant les formulaires ou les gabarits disponibles sur le site Internet de son ministère, dans les 30 jours suivant la transplantation. ».

**L'initiateur devra également soumettre au MELCCFP un plan de transplantation, le cas échéant.**

Le plan de transplantation devra être déposé au chargé de projet pour commentaires avant la transplantation.

#### **Informations générales :**

La DEFMV souhaite rappeler que la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) interdit notamment la mutilation et la destruction de tout spécimen d'une espèce désignée (EFMV). En cas de découverte d'un spécimen d'une espèce menacée ou vulnérable dans la zone des travaux, le projet devra être adapté pour éviter les impacts.

Pour en savoir plus sur la réglementation en lien avec l'ail des bois : [www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cr/E-12.01,%20r.%203?langCont=fr#se:4](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cr/E-12.01,%20r.%203?langCont=fr#se:4).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page concernant les espèces floristiques menacées ou vulnérables du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à cette adresse : [Espèces floristiques menacées ou vulnérables \(gouv.qc.ca\)](http://Espèces floristiques menacées ou vulnérables (gouv.qc.ca)).

#### **Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Botaniste		2024-02-23
Michèle Dupont-Hébert	Directrice (p.i.)		2024-02-23

#### **Clause(s) particulière(s) :**

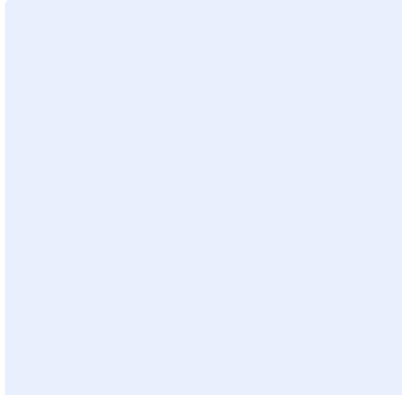
-

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

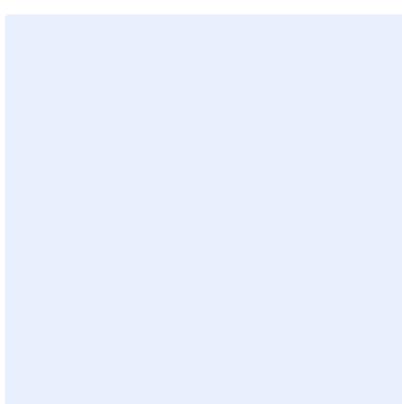
Titre de la figure

## **AVIS D'EXPERT**

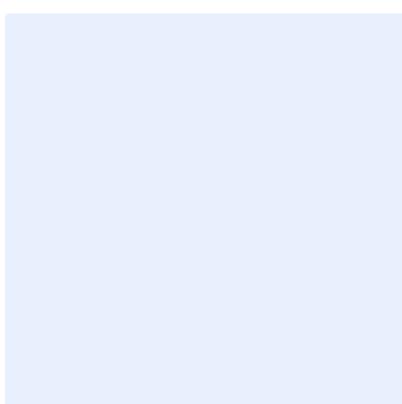
## **PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**



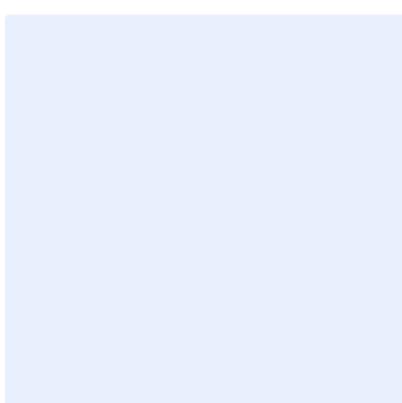
Titre de la figure



Titre de la figure

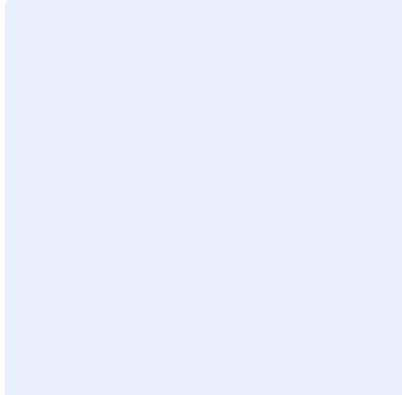


Titre de la figure



Titre de la figure

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.